



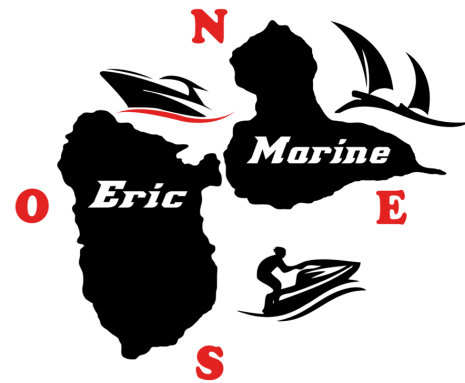
BIENVENUE CHEZ ERIC MARINE

Merci de nous avoir choisi en tant que formateurs afin d'obtenir votre permis dans les meilleures conditions. En respectant scrupuleusement les consignes décrites au verso, chacune des deux parties trouvera entière satisfaction. C'est notre promesse.

CONSIGNES PERMIS

OPTION CÔTIÈRE

MIN 2 SEMAINES - MOY 3 SEMAINES



1. Le livret du candidat vous est remis au début de votre formation. Il s'agit de **votre passeport requis tout au long de la formation** ainsi que les jours des examens théoriques et pratiques. Il doit y figurer **le tampon du bateau-école, vos coordonnées et votre photo d'identité** . Il peut être réclamé par le service instructeur des Affaires Maritimes.
2. Le livret Eric Marine Option Côtière + fascicule VHF, vous sont également remis lors de votre inscription sauf en cas de rupture de stock. Nous conseillons à chacun de lire le livret Eric Marine une première fois, puis de **faire un examen blanc** afin de s'auto-tester. Par la suite, vous devez continuer à relire plusieurs fois le livret et suivre les cours en ligne grâce aux accès E-learning. Il y a 11 chapitres, les voici : **Signaux Phoniques / Vitesse Autonomie Pêche / Carte Météo / Marée / Écologie / VNM Loisirs / Feux et Marques des Navires / Règles de barre et de route / Armement et Sécurité Navire / VHF / Balisage - Balisages des plages**
3. Dès lors que les moniteurs vous annoncent les dates et horaires de cours théoriques dans un groupe WhatsApp, vous avez la possibilité (peu importe votre avancement) d'y assister. Au choix deux créneaux différents : **16H/18H ou 18H/20H** . Les cours sont dispensés sur 3 jours d'affilée pour 3 cours différents.
4. Lorsque vous avez **une moyenne de 35/40** sur **environ 5 examens blancs d'affilée** , c'est que vous êtes prêts à obtenir votre examen, et nous pouvons donc vous inscrire sur une session d'examen de votre choix selon les organismes agréés tels que **La Poste, Dekra, Securitest, Codengo ... Jusqu'à 1h avant votre examen, nous pouvons le reporter** .
5. Pour vous inscrire à l'examen, nous vous rappelons que nous devons avoir les documents suivants : **photo d'identité fond couleur uni, certificat médical rempli par le médecin et votre partie, le timbre fiscal de 78€ ainsi qu'un montant de 30€*, et votre pièce d'identité** .
6. Lors de l'examen, vous serez dans une salle individuelle ou collective, l'examen est un QCM de 40 questions auquel seulement 5 fautes sont autorisées. Vous vous présenterez avec votre pièce d'identité et votre livret du candidat.
7. Suite à l'obtention de votre examen théorique, nous organiserons **votre pratique** selon les disponibilités des formateurs, de vos disponibilités ainsi que ceux d'un binôme. Vous devrez vous munir de **votre livret du candidat, votre pièce d'identité** et être décontracté pour les manoeuvres et pilotages du bateau. A la suite, si le moniteur estime que vous êtes en capacité de louer un bateau par la suite, vous devez repasser dans nos locaux faire tamponner votre livret afin **d'avoir votre permis provisoire** , en attendant l'envoi définitif de votre permis **sous un délai d'1 mois** . Nous conserverons la copie de votre livret : « **le livret de certification** » avec les signatures suivantes : **établissement, formateur et candidat** .
8. **Notions importantes à retenir** : Dans le cas où le candidat doit régler un solde, l'administration ne validera pas votre permis provisoire avant le règlement total et se réservera **la possibilité de porter l'affaire devant un juge de proximité** , en tout état de cause, l'élève s'étant engagé en signant le contrat avec l'établissement de formation. **Le bateau-école Eric Marine** s'engage à ce que ses élèves obtiennent leurs permis dans les meilleures conditions, et à l'inverse nous comptons également sur nos élèves afin de valoriser l'établissement avec un taux d'engagement, d'entraînement, d'assiduité, de présence, et de confiance pour que chacun des deux parties obtiennent un **100% de réussite !!!!!**

	<p>BATEAU-ÉCOLE DE LA MARINA ERIC MARINE MARINA BAS DU FORT - GOSIER / 97110 POINTE À PITRE</p> <p>☎ 0590 461 959 / 0690 758 790 📠 S.A.S.U au capital de 5 000€ / SIRET 838 231 330 00013 / N.A.F 8559A</p>	
---	--	---

L'Équipe ÉRIC MARINE vous remercie de l'avoir choisi pour votre formation nautique.

Votre dossier d'inscription doit être dûment complété et signé au moins 20 jours avant une inscription à l'examen.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'inscription AFFAIRES MARITIMES <input type="checkbox"/> • Certificat médical AFFAIRES MARITIMES <input type="checkbox"/> • Contrat de formation en 2 exemplaires <input type="checkbox"/> • Règlement de la formation <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> • 78€ TIMBRES FISCAL DROIT DE DÉLIVRANCE..... <input type="checkbox"/> • 2 Photos d'Identité <u>Fond Couleur Uni</u> <input type="checkbox"/> <li style="text-align: center;"> BLANC INTERDIT • Scan/Photocopie de votre pièce d'identité <input type="checkbox"/> |
|---|---|



6 heures de cours théoriques en salle avec un moniteur sont OBLIGATOIRES !

Cours 1

Administratif / Balisage

Cours 2

Règles de barre et de route

Cours 3

Météorologie / Examen Blanc

Date Examen Théorique

Date Pratique

CONTRAT DE FORMATION À L'OPTION CÔTIÈRE

Entre, d'une part

L'établissement Bateau Ecole de la Marina Eric Marine Agrément n° 097124

Et d'autre part

Le Candidat

N° OEDIPP

NOM

PRÉNOM(S)

NÉ(E) LE

À

DOMICILIÉ(E) À

CP

VILLE

TÉLÉPHONE

E-MAIL

Le cas échéant, représenté par son représentant légal si le candidat est mineur ou sous tutelle: _____

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du permis mer option côtière et afin qu'il puisse être autonome et sûr à l'issue de la formation pratique dans le but d'obtenir la validation par l'établissement du dit permis.

DESCRIPTION DE LA FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectuera une formation théorique évaluée à 5 heures et 30 minutes minimum, et à 3 heures et 30 minutes minimum de pratique (dont 2 heures à la barre du bateau). Ce volume de formation sera prévu par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007 (uniquement pour les permis concernés). **L'heure supplémentaire de pratique sera facturée 90 euros, de même le report en cas d'absence injustifiée au rendez-vous pour la pratique.**

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret du candidat et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

RÉSILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois. Ce délai part à compter de la date de signature du présent contrat. Passé ce délai, le contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées seront acquises à l'établissement. Si la pratique n'est pas exécutée *dans un délai de 18 mois après la réussite à l'examen théorique*, celui-ci est annulé et le candidat doit se ré-inscrire dans les mêmes conditions que la première fois. **Ce contrat engage l'établissement à condition que le paiement total détaillé au dos de ce document a été effectué (les chèques à l'encaissement différés étant considérés comme règlements effectués).** En cas de paiement incomplet une semaine avant l'examen, le candidat ne sera pas présenté à l'examen, l'établissement conservera les sommes versées et pourra recouvrer les sommes dues par voie légale. En cas de chèques impayés, l'établissement répercutera la taxe de la banque lors de la régularisation ou pourra engager des poursuites. En cas de rupture par le candidat pour cas de force majeure dûment justifiée, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture. En cas de rupture anticipée (plus de 20 jours avant les cours) pour convenances personnelles par le candidat. L'établissement le remboursera en déduisant 150€ à titre de service et matériel pédagogique ainsi que tous frais avancés par l'établissement. En cas de rupture par l'établissement pour cause de comportement du candidat **contraire au règlement intérieur de l'établissement**, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture augmentée de 150€ à titre de service et de matériel pédagogique ainsi que tous frais avancés par l'établissement. L'absence à l'examen ne justifie en aucun cas la rupture du contrat, les sommes y portées restent contractuelles. Dans tous les cas, le dossier qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande, ou à une tierce personne dûment mandatée par lui. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION PRATIQUE

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Décret du 28/09/2007 et du 02/08/2007 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation Pour chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :

- Présentation de l'exercice par le moniteur (objectif à atteindre, valeur, explication de l'exercice et démonstration)
- Réalisation de l'exercice par le candidat (une ou plusieurs fois) et évaluation du moniteur.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en oeuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant au permis enseigné. Le bateau utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur.

OBLIGATION DES PARTIES

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme à l'article R. du décret n° du 04 août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis et dans la limite des places d'examen administrés par les organismes privés. En ce qui concerne l'option côtière, l'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDIPP. Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard au début de la formation. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec (ou d'absence) aux examens, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen administrés par les organismes privés. Le coût de cette inscription donnant droit à une formation complémentaire est de 150€ pour le permis côtier. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera in calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera représenté (il devra fournir un montant de 30€). Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...). En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves théoriques du permis, de plus, après un avertissement, le fautif peut être exclu et le contrat rompu.

Règlement des sommes dues :

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé au plus tard au début des cours théoriques. Dans tous les cas le livret du candidat ne sera validé que lorsque le solde sera versé. Seule cette validation donne droit au titre.

Désaccord :

Dans le cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente de Pointe à Pitre.

ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, et ne sera pas reporté ni ne donnera lieu à remboursement sauf en cas de force majeure dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report. Si un candidat inscrit décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constatée) au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation ; dans le cas où il ne l'a pas fait, il sera considéré comme étant en échec ou absent à l'examen (voir plus haut) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

DÉTAIL DES FRAIS

Formation théorique : **240€** + Droit d'inscription : **30€** + Formation pratique : **100€**
Outil pédagogiques : **Manuel de formation ERIC MARINE / REMIS 10 €** + **Manuel de formation ERIC MARINE VHF / REMIS 5€**
Livret du candidat / Livret de certification / REMIS 20€

REMISE TARIF DÉGRESSIF : **TOTAL :** €

Montant du versement accompagnant le bulletin d'inscription :

Mode de règlement : Carte bancaire - P3F CB / P3F Chèque - Chèque

Si Espèces : N° Reçu

SOLDE À RÉGLER €

Montant(s) du(des) versement(s) complémentaire(s)

Carte bancaire - P3F CB / P3F Chèque - Chèque - Espèces

Date : € € €
Date : € € €

Compte soldé en date du

Fait à; le, en deux exemplaires, dont un transmis par voie électronique au candidat.

Tampon/Signature de l'établissement,

Le candidat (ou son représentant légal), avec mention "Lu et approuvé"

Ministère chargé de la mer et des transports

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*03

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée **(1)**
 - Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(2)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(3)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature